



Compte Rendu de séance de conseil municipal

Du Mardi 21 juin 2022

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du PV de séance du 30 mai 2022,
- ✓ Présentation de la balayeuse souhaitée en présence d'un commercial pour répondre à vos questions,
- ✓ Présentation du plan d'entretien de la commune,
- ✓ Délibération pour les demandes de subventions aux associations 2022,
- ✓ Révision du plan du cimetière et accès PMR,
- ✓ Accès à la voirie,
- ✓ Isolation par l'extérieur,
- ✓ Informations diverses,
- ✓ Questions diverses.

Sur convocation en date du 14 juin 2022 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le 21 juin 2022 à 19 heures 00, à la mairie de Saint-Just Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Etaient présents :

Bruno MARTIN	MICHEL Chantal	DHOTEL Malika
BRUN Marie	BERTIN Laurent	LOPEZ Cécile
PERRIER Thomas	GAVROY Vincent	FEVRE Xavier
CHARLOIS Denise	FRENOY Laëtitia	PASQUIER Sonia
METIN Patrick	GRUAT Cyrille	PROTAT DEFRANCE Sandrine

Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Sonia PASQUIER, Cyrille GRUAT

Absent :

Pouvoir : de Cyrille GRUAT à Denise CHARLOIS

Secrétaire de Séance : Vincent GAVROY

Approbation du procès-verbal du 30 mai 2022

Aucune demande de rectification a été transmise avant ce conseil. Aucune remarque est exprimée. Le procès-verbal est approuvé.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Présentation de la balayeuse aspiratrice de voirie multifonction EGHOLM, par la société D. PERIE

Suite aux contacts pris lors du salon des maires à Paris, 3 prestataires sont venus faire la démonstration des qualités de leur matériel. Dans l'ordre du calendrier Europ Service matériel Schmidt, Tenax matériel tout électrique et Société Périé matériel Egholm.

La démonstration du matériel tout électrique Tenax a été interrompue car la balayeuse n'était pas adaptée à la configuration de nos rues.

Le matériel Schmidt est performant mais ne passe pas dans les ruelles (2m3). Il est assemblé à Aurillac. Le matériel danois Egholm (0,6 m3) passe dans les ruelles, il a fait la démonstration de ses performances. La commission cadre de vie l'a retenue comme potentiellement achetable.

Chacun n'a pas pu être présent lors des démonstrations, aussi j'ai invité les commerciaux de la société Périé afin que vous ayez les réponses à toutes vos interrogations.

Comme à notre habitude, l'achat ne se décidera pas ce soir et le vote sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Société Périé : « Le problème de balayage est récurrent partout en France. Il est prégnant depuis 2016 avec la fin progressive de l'usage de produits phytosanitaires. On constate une augmentation de la voirie au fil du temps et sans traitement, les agents n'ont pas le temps de finir la commune qu'il faut déjà recommencer.

Une balayeuse permet l'enlèvement de la matière organique et des passages réguliers évitent de recourir à la binette, ce qui est impossible sur l'ensemble de la voirie.

Le matériel proposé est un porte outil équipé d'éléments frontaux pour balayer, désherber, démousser. La vitesse de travail est de 1 km/h pour le désherbage, de 3 km/h pour le balayage et jusqu'à 40km/h pour les déplacements (25 km/h en cas de véhicule non immatriculé).

Il suffit d'un permis B pour conduire la balayeuse et la cabine ergonomique permet une vision à 360°. La version proposée est équipée de 2 brosses frontales et d'un 3eme bras, lequel permet d'agir sur le trottoir et de renvoyer sur la chaussée ce qui sera balayé et aspiré. Cette version 4X4 est articulée, équipée d'un nettoyeur haute pression et d'un tuyau d'aspiration indépendant, lequel permet d'enlever un tas de feuille, de curer un regard, les zones complexes (poteaux, décrochements, etc).

Le moteur est un Perkins industriel, c'est-à-dire sans courroie ou chaîne de transmission. Ce ne sont que des pignons. La force du moteur est transmise par un système hydraulique aux outils : plateau de tonte, bras desherbeur, rouleau de démoussage ou de déneigement, système de balayage, saleuse, lame à neige.

Les brosses utilisables sont synthétiques pour les cours d'école ou parvis, en acier ou mixte si le nettoyage est effectué régulièrement.

La société s'engage à former les agents lors de la livraison de la balayeuse, et à en former d'autres si besoin. Cela nécessite à peine une journée et est renouvelé au bout d'un mois pour un retour sur l'expérience des chauffeurs ».

L'entretien est assuré par un technicien de Troyes, les pièces sont disponibles sous 48h ou moins.

Sécurité : les commandes sont simples d'utilisation, la cabine est classée ROPS et est climatisée.

Le devis est garanti jusqu'au 30 juin, une hausse de 15% est attendue et le matériel serait disponible en octobre.

La consommation est de 6l/h (gasoil) et l'entretien périodique est estimé à 8 566,70 € pour 2 500 heures soit environ 4 ans pour un entretien mensuel des rues.

Deux conseillers préfèrent recourir à des prestataires et trouvent le matériel surdimensionné, 2 conseillers s'abstiennent et 10 sont favorables à la poursuite de l'étude pour comparer les offres, étudier le coût d'utilisation hors avarie et le coût des pièces à changer régulièrement : balais, bavettes...

Présentation du plan d'entretien de la commune

Le maintien en état de propreté de la commune est actuellement impossible sans les produits phytosanitaires. Ceux-ci seront prochainement prohibés même pour les communes qui ne souhaitent pas un traitement écologique. Il faut accepter que tout ne sera pas désherbé et changer nos attentes. Aussi, le plan consiste en un classement en 3 catégories :

A – trottoirs goudronnés avec ou sans bordure

B – trottoirs enherbés

C – trottoirs gravillonnés

A chaque catégorie son traitement et sa périodicité :

A – Brûlage – haute pression – balayage

B – Tonte sans ramassage par la tondeuse John Deere
Ou tonte avec ramassage (petite tondeuse + panier)
Ou débroussailluse et soufflage sur rue pour balayeuse
Traitement biologique exceptionnel.

C – Désherbage mécanique si possible + traitement biologique + brûlage

Il est impossible en période de forte pousse de tout entretenir et cela se traduit par de la remise en état ici et là, et non de l'entretien. Le matériel actuel ne permet pas de récupérer la tonte, donc on ajoute de l'humus et disperse les graines, là ou on voudrait limiter la prolifération.

Pour finir, certaines rues appartiennent à plusieurs catégories et il faudra repenser les aménagements de trottoirs pour le passage PMR, mais aussi en fonction de notre matériel. 40 km de bordures sans produits phyto (présentation des rues par Mme CHARLOIS) et à la binette c'est impossible, il nous faut mécaniser les différentes opérations d'entretien.

Après débat, il est convenu que là où le riverain assure lui-même l'entretien de la bordure et/ou du trottoir, un accord sera recherché pour concilier le fleurissement par le riverain et les nécessités municipales (sécurité, passage piéton).

A l'unanimité des présents, le plan est validé et il sera présenté aux agents avec les accords riverain/mairie.

Délibération pour les demandes de subventions aux associations 2022

Toutes les associations n'ont pas répondu aussi, Monsieur le maire propose de voter pour les dossiers complets, de délibérer un maximum à attribuer pour les dossiers connus, réguliers pour qui la somme sera versée dès réception des justificatifs manquants et de mettre des sommes en réserve pour les nouveaux dossiers qui sont incomplets et pour lesquels nous délibérerons plus tard (Voir tableau en fin de document).

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Révision du plan du cimetière et accès PMR

Les concessions « pleine terre » sont actuellement séparées par une allée d'environ 50 cm. L'accès en fauteuil y est impossible. Monsieur le maire propose d'élargir ses petites allées de desserte à 1 m pour les sections K et L ; d'attribuer les concessions de manière à pouvoir « goudronner » dès la fin d'attribution d'un ilot, pendant que seront attribués les concessions d'un ilot de la section voisine.

Par ailleurs, afin de permettre un déplacement PMR au plus près de chaque concession, il faut modifier au moins 3 des 5 allées et les 2 traverses. Les conseillers volontaires (Mesdames Dhotel, Guilpain, Frenoy et Charlois et Messieurs Perrier, Métin et Martin) étudieront ces aménagements, le drainage des eaux pluviales et l'enherbement. L'espace entre le passage PMR et les concessions pourrait être enherbé afin de réduire les traitements.

Une bordure cimentée le long des concessions faciliterait l'entretien au bord des sépultures. Des buissons colorés pourraient être implantés ici ou là.

Un représentant de la société Sotextho innovation nous propose un système d'engazonnement « Thoregreen ». Le coût est de 6,20 € le m² sans la façon. Ce système s'accommoderait de sol pauvre, un mélange 50% terre 50% grève permet un engazonnement avec une bonne portance pour piéton ou véhicule léger.

Accès à la voirie

Les habitants de la rue Paul Langevin ont leurs jardins qui donnent sur les anciens fossés rue Louis Braille. Au fil du temps des garages ont été accordés avec un accès toléré à travers les fossés.

Aujourd'hui un nouveau propriétaire demande l'élagage des arbres pour entrer avec son camping car. Il ne resterait que des troncs ou presque. Un compromis a été trouvé avec un accès en bout de parcelle sur la rue Paul Langevin et déplacement latéral de son entrée avec le même numéro.

Cela implique la modification de la pointe du fossé qui gagne actuellement sur la voirie.



Avis du conseil municipal :

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions

Isolation par l'extérieur

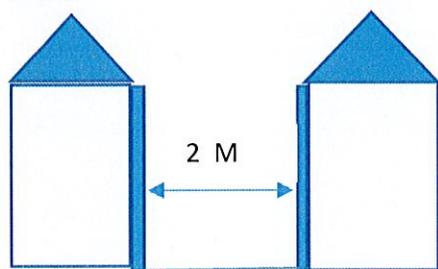
De nombreux dossiers parviennent en mairie pour une isolation par l'extérieur. Lorsque cette isolation déborde sur la voie publique, cela pose le problème de l'autorisation communale.

Les 15 à 20 cm sur la longueur de la façade ne représente pas une perte foncière importante financièrement mais réduit la largeur des trottoirs ou sentes.

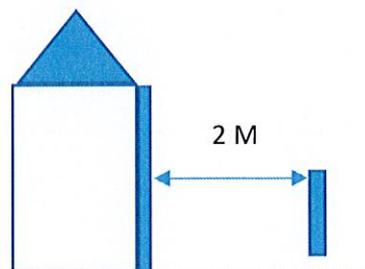
Monsieur le maire propose de ne pas autoriser l'isolation par l'extérieur lorsque cela réduit les sentes à moins de 2 m de largeur ou un trottoir à moins de 90 cm ou une voie partagée à moins de 6 m.

La voirie étant du domaine public, elle est inaliénable. Aussi, il sera fait appel à Romain Karsenty et à l'association des maires pour fixer les règles d'autorisation. La décision est ajournée.

SENTE

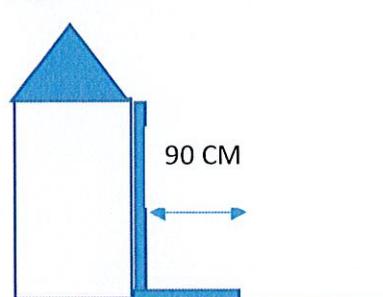


ENTRE 2 ISOLATIONS PROBABLES

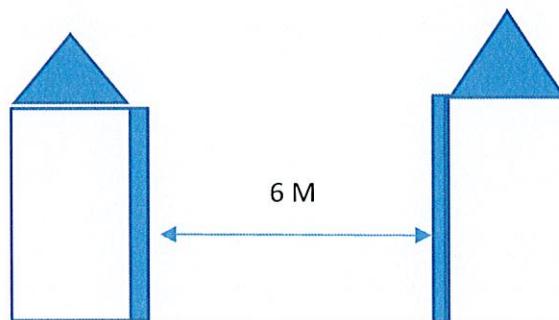


2 M DE LA CLOTURE

RUE



TROTTOIR



VOIE PARTAGEE

Informations diverses

- 2 foodtrucks souhaitent exercer sur la commune : « **Les Saveurs d'ID** » sera présent les samedis à partir de 18 h 30 sur la place de la mairie ou de la mairie annexe. Cela débutera le samedi 9 juillet à Saint-Just puis le 16 juillet à Sauvage, etc.
« **Les Globes Krockeurs** » sera présent les mardis à Saint-Just et les mercredis à Sauvage aux mêmes emplacements (mairie et mairie annexe). Il sera présent dès le 1^{er} septembre.
- Alors que les travaux de réfection vont se terminer, le devis d'enfouissement des réseaux vient d'arriver pour les rues Jean Moulin et Fernand Amour. Ce n'est pas envisageable avant le budget 2023, mais chacun peut venir consulter le dossier.
- Lors de la commission cadre de vie, la location de la salle des fêtes a été évoquée. La location du week-end s'entend du vendredi 18 h 00 au dimanche 20 h 00 pour la grande salle, du samedi 08 h 00 au dimanche 20 h 00 pour le hall et la petite salle. Ainsi les activités communales ou associatives fonctionneront sans entrave.

Questions diverses

- Madame Charlois relaie l'insatisfaction d'un agriculteur qui ne peut emprunter un chemin d'AF avec sa moissonneuse. Monsieur Martin répond que cette information doit être transmise au président d'AF et non à la mairie.
- Madame Protat Defrance demande pourquoi les inscriptions des conseillers n'ont pas toutes été respectées lors de l'élaboration du planning du bureau de vote. Monsieur Martin, maire répond que ce n'est pas obligatoirement le premier inscrit qui est retenu. Il faut tenir compte des souhaits de chacun et des permutations sont parfois nécessaires. Par contre, les vice-présidents sont désignés par le président du bureau et non auto-désignés. Cela suppose une entière confiance entre eux. Par ailleurs, le comportement d'un binôme lors du 2nd tour des élections présidentielles n'a pas été conforme à l'idée du respect du matériel de vote et de l'atmosphère neutre pour les électeurs. Aussi j'ai veillé à répartir les conseillers en assurant la parité majorité/opposition à chaque fois que cela était possible. La personne concernée a été inscrite sur le créneau horaire de son choix, mais dans l'autre bureau qui est plus proche de chez elle. Pour ma part, je retiens que cette personne n'a même prévenue de son absence pour les 2 tours des législatives. La tenue des bureaux de vote est une obligation légale des conseillers et prévenir en cas d'absence involontaire est pour moi un minimum de respect pour les électeurs et pour les membres du bureau qui vont devoir suppléer à ce manquement. Si c'est volontaire, c'est encore plus irrespectueux. Madame Protat Defrance précise qu'elle ne savait pas que la personne n'avait pas averti de son absence.
- Madame Protat Defrance signale que la cabine à livres de Sauvage est utilisée pour le dépôt de livres non appropriés. Une visite sera prévue et la conception sera revue par la commission cadre de vie.
- Madame Dhôtel signale les inondations à répétition sur la rue Jean Jaurès. Elle est régulièrement inondée et demande une intervention des services. Monsieur le maire précise que l'infiltration des eaux pluviales est du ressort de la CCSSOM pour cette rue. La société AVL est intervenue pour un curage sur 95 Ml, mais l'extrémité est bouchée. Le propriétaire du terrain sur lequel les eaux pluviales doivent s'écouler a donné son accord pour une intervention sur sa parcelle. La société AVL revient demain pour un passage de caméra et Eiffage est sollicité pour intervenir dans la foulée, afin de mettre à jour la zone bouchée et de dévier le flux. Cela fait des années que c'est ainsi, nous arrivons enfin à une solution.
- Monsieur Gavroy remercie les conseillers municipaux pour leur soutien lors du récent décès de son épouse.
Il souhaite une mise à jour du règlement intérieur du cimetière (notamment la circulation de véhicules dans les allées).
Il réitère sa demande de contrôle de la vitesse sur la RD 440 à l'intérieur de la commune et précise qu'il prépare un courrier en ce sens à destination de la préfecture.
Il informe que les tilleuls le long de la D 440 à l'entrée de Saint-Just nécessitent un élagage des branches basses.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Le Maire
Bruno MARTIN



Associations	Mtt versé en 2021	Mtt sollicité 2022	Mtt excep. Sollicité 2022	Mtt proposé par la com ^o Fces	Mtt accordé 2022	INFO
Ambiance Fitness	500 + 500 excep.	414,62 €	-	500,00 €	500 €	
Association Poker 51		-	-	-	0 €	Aucune dde cette année
Collège du Mazelot ANGLURE				-	0 €	
Comité du Pers. Communal (masse sal.167 497,09 € * 2,2%)	3 175,00 €	3 685,00 €	-	3 685,00 €	3 685,00 €	
Copains d'ici	300,00 €	600,00 €	3 000,00 €	-	600,00 + 3000,00	
Ecole SYLVA TERRADE de Troyes (coiffure/esthétique)				-	0 €	2 élèves
Ecole Maternelle –Coopérative	1 050,00 €			Nb * 20 €	38*25=950€	
F.N.A.C.A.	100,00 €	Non précisé		100,00 €	100 €	
La Nature et Noues	800,00 €	800,00 €	400,00 €	800 + 400	800 + 400 €	
La Prévention Routière	100,00 €	Non précisé		100,00 €	100 €	
Le régal des Papilles de la Marne	600,00 €	600,00 €	-	600,00 €	600 €	
Les amis de nos églises				100,00 €	100 €	
L'espoir canin		-	-	-	0 €	Aucune dde cette année
Les copains de l'épuisette (Nouveau 2022)		400,00 €	-	400,00 €	400 €	
Les Poucets Marnais (Nouveau 2022)		500,00 €	500,00 €	Nb * 5 € + 450 € création	(108 * 5) =540€ +450€	Parents d'élèves maternelle et primaire - 6 bénévoles
Lycée de Sézanne – voyage sco.				-	0 €	
MJC				500,00 € SR	0 €	N'a pas besoin cette année
MFR (Maison Familiale Rurale) de AUVE 51800		Non précisé		Ajourné	0 €	1 élève
Mondement 1914	100,00 €			100,00 €	100 €	
Sté de Chasse de Saint Just	100,00 €	150,00 €		150,00 €	150 €	
SetBack Music	300+200 excep.	500,00 €	-	300 € + 200 €	300 + 200 €	
SOS ROMILLY CHIENS	1 007,00 €			1 007,00 €		Refaire la convention pour 2022
TOTAL	11 232,00 €	10 909,62 €	900,00 €	-	-	
		11 809,62 €		-		